REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

EN COLLABORATION AVEC

LE COMITÉ OLYMPIQUE MALAGASY

REGLEMENT DU CONCOURS DU LOGO ET DE LA MASCOTTE DES JEUX DES ILES DE L'OCEAN INDIEN 2023

Article 1 : Organisateur

Le Comité National d'Organisation des Jeux des Iles (COJI 2023) organise un concours intitulé « LOGO JIOI 2023 » en vue de la11eme édition des Jeux des Iles de l'Océan Indien 2023.

Article 2 : Durée et Participants

Ce concours se déroulera du 10 juin 2022 au 09 juillet 2022.

La participation à ce concours est réservée aux ressortissants malagasy majeurs ainsi qu'aux mineurs sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Les membres du COJI ne peuvent pas y participer.

Article 3 : Modalité de participation

La participation à ce concours est gratuite.

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants.

La participation au concours implique l'acceptation et sans réserve du présent règlement.

Tout participant qui adoptera un comportement frauduleux sera éliminé.

Une seule création par personne est autorisée.

Article 4 : Critère de sélection

Le logo doit refléter l'identité particulière de Madagascar : plante, objet, animal endémique.

Il doit inspirer l'esprit olympique, les valeurs d'excellence, de compétition.

La mention « 11ème JIOI » doit être intégrer dans le logo.

Article 5 : Format du logo

Le logo doit être réalisé et transmis sur un support informatique et papier en format A4 : 29,7cm x 21cm.

Le logo doit respecter le format numérique jpg, bmp, png, tif ainsi que les sources Photoshop (.psd) ou Illustrator (.ai)

La résolution du logo doit être 300 dpi minimum.

Toute proposition de logo qui ne répondra pas à l'intégralité de ces formats ne sera pas retenue.

Article 6 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être adressé par courrier physique avec mention : « CONCOURS LOGO JIOI 2023 » avant le 09 juillet 2022, au bureau de la Direction d'Appuis au Sport de Haut Niveau (DASHN) porte n°212 auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports Ambohijatovo et par courrier électronique à l'adresse mail : coji@jioi2023.mg

Le dossier de candidature devra comporter :

- Les renseignements relatifs à l'identité du candidat (nom, prénoms, date de naissance, adresse complète, contact téléphonique, adresse e-mail)
- L'identification du candidat ou des marques distinctives ne doivent pas apparaitre sur le logo lui-même, ni sur le support.
- Une synthèse explicative de la réalisation que le COJI pourra utiliser en termes de communication sur le projet (500 mots)

<u>Article 7</u> : Détermination des gagnants

Le jury sera composé de :

- Deux représentants du COJI 2023
- Un représentant de l'Ecole Supérieure des Arts et des Métiers de Madagascar (EMAP)
- Un représentant de l'Office Malgache de Propriété Intellectuelle (OMAPI)
- Un représentant du Ministère de la culture

Il sera assisté par un représentant du BIANCO en qualité d'observateur Toutes les propositions de logo seront examinées selon :

- Leur originalité
- Leur qualité visuelle (graphisme, couleur, police de caractères)
- Le respect du thème et critères mentionnées à l'article 4.

Les décisions du jury sont souveraines. Elles sont prises à l'issue de la clôture de dépôt de candidature du concours à la suite de délibération intervenant entre le 10 au 15 juillet 2022.

<u>Article 8</u> : Les prix

Le 1er prix est un chèque d'un montant de dix millions d'Ariary (Ar 10 000 000).

Le gagnant doit se munir d'une pièce d'identité pour bénéficier le prix.

<u>Article 9</u> : Cession des droits de propriété et d'auteur

Le gagnant cède, à titre exclusif, au COJI 2023, sans limitation de territoire, les droits de reproduction et de représentation du logo, sur tout support, y compris les droits de distribution et d'adaptation, pour une exploitation pouvant être commerciale pendant une durée de 10 ans.

Le prix remis au gagnant par le COJI constitue la contrepartie financière à la cession de ses droits.

Un contrat de cession des droits d'auteur sera conclu entre le COJI et le gagnant.

Article 10 : Diffusion du règlement

Le présent règlement est rédigé en langue française qui seule fait foi. Il sera disponible au siège du COJI.

Il sera diffusé aux médias et affiché dans les locaux du ministère et de tous les bureaux des Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports des 23 Régions, pour une large diffusion.

Aussi, le présent règlement est disponible en ligne sur le site COJI.

Article 11 : Clause limitative de responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du prix.

Il ne pourrait être tenu pour responsable si le concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Ces hypothèses n'engendreront aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Mascotte

La création de mascotte sera faite juste après la validation finale du logo « LOGO JIOI 2023 »